

# STATUTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT)

## CONSTITUTION

### ARTICLE 1

L'Organisation mondiale du tourisme, dénommée «l'Organisation» dans les articles suivants, est créée en tant qu'organisation internationale de caractère intergouvernemental résultant de la transformation de l'Union internationale des Organismes officiels de tourisme (UIOOT).

### SIÈGE

### ARTICLE 2

Le siège de l'Organisation est déterminé et peut être changé à tout moment par décision de l'Assemblée générale.

### BUTS

### ARTICLE 3

1. L'objectif fondamental de l'Organisation est de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés humaines fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. L'Organisation prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'atteindre cet objectif.

2. Dans la poursuite de cet objectif, l'Organisation prêtera une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement dans le domaine du tourisme.

3. Afin d'affirmer le rôle central qu'elle est appelée à jouer dans le domaine du tourisme, l'Organisation établira et maintiendra une coopération efficace avec les organes compétents des Nations Unies et ses institutions spécialisées. A cet effet, l'Organisation cherchera à établir des rapports de coopération et de participation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution du Programme.